



Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

Procès-verbal de la réunion du 14 novembre 2019

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal de la réunion du 4 juillet 2019 et de la réunion jointe du 4 octobre 2019

2. 7500 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2020 et modifiant :
 - 1° la loi générale des impôts du 22 mai 1931 (Abgabenordnung) ;
 - 2° la loi du 27 juillet 1938 portant création d'un fonds de réserve pour la crise
 - 3° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
 - 4° la loi modifiée du 10 mars 1969 portant institution d'une inspection générale des finances ;
 - 5° la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;
 - 6° la loi modifiée du 28 mars 1997 concernant l'exploitation des chemins de fer et
 - 1° approuvant le protocole additionnel du 28 janvier 1997 portant modification de la Convention belgo-franco-luxembourgeoise relative à l'exploitation des chemins de fer du Grand-Duché, signée à Luxembourg, le 17 avril 1946 ;
 - 2° approuvant les statuts modifiés de la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois (CFL) ;
 - 3° concernant les interventions financières et la surveillance de l'État à l'égard des CFL et
 - 4° portant modification de la loi du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire
 - 7° la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs
 - 8° la loi modifiée du 28 avril 1998 portant :
 - a) harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal ;
 - b) modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail ;
 - c) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires ;
 - 9° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilés sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
 - 10° la loi modifiée du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2014 ;
 - 11° la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État ;
 - 12° la loi du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile ;
 - 13° la loi du 10 août 2018 portant organisation de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA

- Rapporteur : M. Yves Cruchten
- 7501 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2019-2023
 - Rapporteur : M. Yves Cruchten
 - Présentation par Monsieur le Ministre des volets du budget relevant de sa compétence
- 3. Conseil « *Agriculture et pêche* » du 15 juillet 2019, réunion informelle des ministres de l'agriculture des 22-24 septembre 2019 et Conseil « *Agriculture et pêche* » des 14 et 15 octobre 2019
 - Compte rendu par Monsieur le Ministre
- 4. Conférence interparlementaire sur la réforme de la politique agricole commune, les 27 et 28 octobre 2019 à Helsinki
 - Compte rendu par Monsieur Gusty Graas et Madame Octavie Modert
- 5. Divers

*

Présents : M. Guy Arendt, remplaçant M. André Bauler, M. François Benoy, Mme Tess Burton, M. Émile Eicher, M. Jeff Engelen, M. Fernand Etgen, remplaçant M. Gusty Graas, Mme Chantal Gary, M. Claude Haagen, Mme Martine Hansen, M. Aly Kaes, Mme Octavie Modert

M. Yves Cruchten, Rapporteur des projets de loi 7500 et 7501

M. Romain Schneider, Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

M. André Loos, Mme Chiara Amabili, du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

M. Pierre Treinen, Directeur du Service d'économie rurale

Mme Patricia Pommerell, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. André Bauler, M. Gilles Baum, M. Alex Bodry, M. Félix Eischen, M. Marc Goergen, M. Gusty Graas, M. David Wagner

*

Présidence : Mme Tess Burton, Présidente de la Commission

*

1. Approbation des projets de procès-verbal de la réunion du 4 juillet 2019 et de la réunion jointe du 4 octobre 2019

Les projets de procès-verbal sous rubrique sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

2. 7500 **Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2020 et modifiant :**
- 1° la loi générale des impôts du 22 mai 1931 (Abgabenordnung) ;
 - 2° la loi du 27 juillet 1938 portant création d'un fonds de réserve pour la crise
 - 3° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
 - 4° la loi modifiée du 10 mars 1969 portant institution d'une inspection générale des finances ;
 - 5° la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;
 - 6° la loi modifiée du 28 mars 1997 concernant l'exploitation des chemins de fer et
 - 1° approuvant le protocole additionnel du 28 janvier 1997 portant modification de la Convention belgo-franco-luxembourgeoise relative à l'exploitation des chemins de fer du Grand-Duché, signée à Luxembourg, le 17 avril 1946 ;
 - 2° approuvant les statuts modifiés de la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois (CFL) ;
 - 3° concernant les interventions financières et la surveillance de l'État à l'égard des CFL et
 - 4° portant modification de la loi du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire
 - 7° la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs
 - 8° la loi modifiée du 28 avril 1998 portant :
 - a) harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal ;
 - b) modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail ;
 - c) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires ;
 - 9° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilés sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
 - 10° la loi modifiée du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2014 ;
 - 11° la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État ;
 - 12° la loi du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile ;
 - 13° la loi du 10 août 2018 portant organisation de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA

7501 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2019-2023

Monsieur Romain Schneider, Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, procède à la présentation des volets du projet de budget relevant de son portefeuille ministériel.

Parmi les priorités du ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, Monsieur Schneider cite la production durable d'aliments sains qui sera un des objectifs clés de la politique agricole commune (PAC) après 2020. Les crédits prévus pour l'alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture ont été revus à la hausse par rapport au budget 2019.

Le Ministre se félicite plus particulièrement du fait que la Commission européenne a marqué son accord avec la mise en place de nouvelles dispositions concernant les modalités d'application de l'indemnité compensatoire annuelle à allouer aux agriculteurs dans les zones soumises à des contraintes naturelles ou des contraintes spécifiques. Cet accord est intervenu en mai 2019, après 15 ans de négociations.

Les articles relatifs au fonctionnement des services de la protection des consommateurs précédemment affectés au ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural ont été transférés aux sections relevant du nouveau ministère de la Protection des consommateurs.

En outre, des moyens supplémentaires sont prévus pour l'élaboration d'un plan d'action national de la promotion de l'agriculture biologique. À cet égard, le Ministre renvoie à l'objectif d'exploiter au moins 20% de la surface agricole en agriculture biologique à l'horizon 2025 et d'atteindre 100% à l'horizon 2050.

Sur le plan vétérinaire, le ministère entend continuer ses efforts visant à garantir la santé des cheptels animaliers en prolongeant notamment la campagne de screening obligatoire pour éliminer les porteurs positifs de la maladie IBR (rhinotrachéite infectieuse bovine) entamée en 2016.

Par la suite, Monsieur Romain Schneider présente plus en détail les postes budgétaires ayant connu des modifications significatives ou revêtant une importance particulière :

Section 19.0 – Agriculture. – Mesures économiques et sociales spéciales – Dépenses générales

Le montant des crédits inscrits à l'article **12.120** s'élève à 290 000 euros. Cet article couvre les frais d'experts et d'études en relation avec les initiatives prévues par l'accord de coalition 2018-2023, comme par exemple l'organisation d'un audit externe en vue de la mise en place d'un organisme payeur¹, la création d'une base de données décisionnelle (« *Data Warehouse* ») et la mise sur pied d'un groupe de travail « *maraîchage* ».

L'article **12.124** couvre les dépenses en relation avec la mise en œuvre de l'assistance technique du Programme de développement rural (PDR) 2014-2020, y inclus les travaux préparatoires en vue du nouveau PDR 2021-2028, dont notamment l'analyse SWOT² qui servira de base pour l'élaboration du plan stratégique relevant de la PAC et qui est en train d'être finalisée en coopération étroite avec le secteur agricole et les autres acteurs concernés. Les crédits inscrits à cet article passent de 335 000 euros en 2019 à 100 000 euros en 2020, étant donné que le financement d'un projet de recherche relevant de cet article incombe désormais au fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

Les crédits inscrits à l'article **12.125** (frais d'experts et d'études en matière informatique) passent de 200 000 euros en 2019 à 510 000 euros en 2020. Ils sont destinés au financement d'un projet concernant le monitoring des parcelles agricoles par images satellite en coopération avec l'Université

¹ L'organisme payeur s'avère nécessaire afin de respecter les exigences de la législation de l'Union européenne en matière de gestion financière des fonds européens.

² SWOT = « *Strengths* » (forces), « *Weaknesses* » (faiblesses), « *Opportunities* » (opportunités), « *Threats* » (menaces)

catholique de Louvain, ainsi que l'introduction du système de gestion de l'information du laboratoire à l'Administration des services techniques de l'agriculture (ASTA).

Les crédits alloués aux activités de publicité, de sensibilisation, de promotion et de représentation du département de l'agriculture (article **12.140**, 1 million d'euros) concernent notamment la dotation du nouveau prix de l'innovation qui est appelé à remplacer le prix « *Bio-Agrar-Präis* ». Le prix de l'innovation sera organisé annuellement autour d'un thème hors du commun, que ce soit dans le secteur agricole, horticole, apicole, viticole ou autre. Cet article budgétaire concerne également la participation du ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural au Global Food Summit et à l'exposition universelle à Dubaï. Vu la décision de mettre en valeur des produits typiquement luxembourgeois au sein du pavillon national, Monsieur le Ministre a en effet manifesté un intérêt en ce sens auprès de la Commissaire générale du Luxembourg auprès de l'Expo 2020 à Dubaï et de la direction de l'École d'hôtellerie et de tourisme du Luxembourg.

Les crédits destinés à la lutte contre le gaspillage alimentaire sont désormais inscrits dans un article distinct, à savoir l'article **12.141** dont la dotation s'élève à 230 000 euros. Il est prévu de continuer la campagne de sensibilisation www.antigaspi.lu et d'introduire un système antigaspillage dans la restauration collective.

Le montant inscrit à l'article **12.191** (formation du personnel, colloques, séminaires, stages et journées d'études) connaît une baisse de 12 500 euros, ce montant correspondant aux dépenses générées par l'événement organisé à l'occasion du 30^e anniversaire des actions en faveur du développement rural, le 16 octobre 2019 à Marnach.

L'article **12.230** couvre les dépenses en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social, dont notamment le deuxième colloque international sur la gestion des sols et de la qualité dans le domaine de la viticulture, qui se tiendra du 6 au 9 mai 2020 à Remich.

L'article **12.340** couvre les frais d'organisation d'un système de collecte de déchets problématiques auprès des exploitations agricoles, viticoles et horticoles, en l'occurrence la collecte des bâches d'ensilage et des bois traités engendrés par l'arrachage des vignobles (640 000 euros).

L'article **31.053** concernant la contribution de l'État aux frais de fonctionnement de services de comptabilité et de conseils de gestion agricoles est en baisse en raison de la non reconduction des conventions signées en 2016 et 2017 avec un certain nombre d'acteurs.

L'article **31.060** prévoit la participation de l'État à l'octroi d'une aide pour la cession de lait et de certains produits laitiers et de fruits et légumes aux élèves de certains établissements scolaires. À noter que le projet concernant la cession de lait et de certains produits laitiers sera entièrement remboursé par la Commission européenne.

Les crédits inscrits à l'article **32.011** concernant la participation de l'État à des programmes d'études de méthodes de production dans l'intérêt des races bovine et porcine sont revus à la baisse suite à la décision de procéder à la

fermeture de la station d'élevage de truies à Kuelbecherhaff qui est exploitée par CONVIS.

L'article **33.010**, qui connaît une augmentation de 150 000 euros, est dédié aux subventions et participations de l'État aux frais de fonctionnement d'organismes et d'associations relevant du département de l'agriculture. Il est en effet prévu de signer de nouvelles conventions avec un certain nombre d'associations, comme Natur&ëmwelt Fondation Hëllef fir d'Natur, qui souhaite recruter un médecin vétérinaire supplémentaire, et le MBR (Maschinen- und Betriebshilfsring Lëtzebuerg), qui propose une formation aux agriculteurs pour réaliser les demandes d'aides à la surface par voie électronique.

L'article **33.016** vise la participation de l'État aux dépenses concernant les activités du réseau rural, des mesures d'assistance technique, d'information, de publicité et d'évaluation dans le cadre du PDR 2014-2020. Il s'agit de financer notamment un voyage d'études en Allemagne et en Autriche organisé dans le cadre du programme LEADER (Liaison entre actions de développement de l'économie rurale) ainsi que la campagne « *Fro de Bauer* » menée par la Lëtzebuerger Landjugend a Jongbaueren dans les établissements scolaires.

Deux projets majeurs relèvent de l'article **34.103**, à savoir le projet Autograssmilk, dont le but est d'accroître la compétitivité de l'élevage laitier européen en réussissant l'intégration de troupeaux de vaches pâturant dans un système robotisé de traite, et le projet « *Efficient Crop Rotation Systems for Oilseed Rape* » (EFFO), qui est réalisé en coopération avec le ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le Lycée technique agricole et le Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST) et qui vise à réduire le risque de contamination potentielle des eaux souterraines par les pesticides utilisés dans la culture du colza d'hiver.

L'article **34.104** est dédié au subventionnement des organisations professionnelles ou privées pour la réalisation d'actions de publicité, de promotion et de commercialisation de produits de qualité et la participation à des foires et expositions. À ce titre, il est prévu de financer l'« *e-Präis* » de CONVIS qui vise à récompenser les exploitations bovines qui ont réussi à garantir une production efficiente tout en respectant les critères écologiques. Il est également prévu de faire réaliser une étude par TNS Ilres sur le label « *Produits du terroir* » qui s'applique à la viande de bœuf, aux pommes de terre et au blé luxembourgeois.

L'article **43.002** vise à accorder une subvention de 27 500 euros à l'association sans but lucratif (asbl) « *LUGA 2023* » pour l'organisation de la première grande exposition horticole nationale qui aura lieu de mai à octobre 2023 sur le territoire de la Ville de Luxembourg. L'identité visuelle et le cadre organisationnel seront présentés lors du lancement officiel de « *Luxembourg Urban Garden* » (LUGA 2023) en date du 16 novembre 2019. Le ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural assurera la coordination du côté de l'État, en coopération étroite avec le ministère de l'Économie (tourisme), le ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable et le ministère de l'Intérieur.

Section 19.1 – Viticulture

Un montant de 127 360 euros est alloué à l'article **12.125** destiné à couvrir les frais d'experts et d'études en matière informatique, dont notamment un projet visant la mise en place d'un système de traçabilité grâce à l'introduction d'un code QR. Ce projet sera mis en œuvre en étroite coopération avec le Centre des technologies de l'information de l'État.

L'article **33.011** prévoit une contribution de l'État à l'alimentation du fonds de solidarité viticole qui s'élève à 660 000 euros, soit une diminution de 121 000 euros par rapport à 2019. À rappeler que ce fonds est appelé à contribuer à l'amélioration et à l'orientation de la production viticole du pays et à l'assainissement du marché du vin et à venir en aide aux exploitants viticoles sinistrés.

Section 19.2 – Administration des services techniques de l'agriculture

Les crédits inscrits à l'article **12.260** passent de 1,113 millions d'euros en 2019 à 1,4 millions d'euros en 2020 et sont destinés, entre autres, à la mise en œuvre du plan d'action national de la promotion de l'agriculture biologique (182 000 euros).

Monsieur le Ministre informe dans ce contexte qu'un poste supplémentaire sera créé au sein du ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural. L'agent en question sera chargé de la mise en œuvre et du suivi des mesures du plan d'action national susmentionné. En outre, il est prévu de créer un service séparé dédié à l'agriculture biologique au sein de l'ASTA et d'allouer des moyens financiers supplémentaires à ce service, y inclus pour l'acquisition de matériel de laboratoire et la mise en place d'un système de contrôle nécessaire à la certification des produits issus de l'agriculture biologique.

Section 19.3 – Service d'économie rurale

La dotation de l'article **12.120** (frais d'experts et d'études) s'élève à 20 000 euros en vue d'optimiser les travaux statistiques grâce au recours à un consultant externe.

Section 19.4 – Administration des services vétérinaires

Les crédits inscrits à l'article **12.160** passent de 1 411 000 euros en 2019 à 1 569 500 euros en 2020 et sont destinés, entre autres, à l'achat de vaccins, de sérums, de désinfectants, de réactifs de laboratoire et de matériel d'identification des bovins, des porcins et des ovins.

Il est également prévu de poursuivre les efforts de lutte contre la peste porcine africaine détectée dans les régions limitrophes belges. Le Ministre tient à souligner la bonne coopération avec la Direction de la défense et l'ONR qui, jusqu'à présent, ont supporté une partie des coûts. Cependant, il a été décidé d'inscrire dorénavant l'ensemble des crédits liés à la lutte contre la peste porcine africaine dans le budget de l'Administration des services vétérinaires (ASV). Le montant engagé jusqu'à présent s'élève à 600 000 euros et englobe notamment l'installation d'une clôture le long de la frontière belge, l'acquisition d'un véhicule Gator pour le transport de carcasses de sangliers et une indemnité sanitaire de 100 euros pour chaque sanglier tiré dans la zone blanche.

Section 49.0 – Agriculture. – Mesures économiques et sociales spéciales – Dépenses générales

Le budget réservé à l'alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture (article **93.000**) s'élève à 64 millions d'euros en 2020 (contre 65 millions en 2018 et 63 millions d'euros en 2019), alors que la programmation pluriannuelle prévoit la mise à disposition de 65 millions d'euros en 2021 et de 66 millions d'euros en 2022 et en 2023.

Échange de vues

Indemnité compensatoire

- En réponse à une question de Monsieur Yves Cruchten (LSAP) sur le nouveau régime compensatoire, Monsieur le Ministre précise que l'ancien régime des zones défavorisées et de l'indemnité compensatoire, basé exclusivement sur des critères socio-économiques, a été remplacé par deux nouvelles mesures reposant sur des critères objectifs et harmonisés au niveau de l'Union européenne. Ces mesures permettent de compenser une partie du différentiel du revenu engendré par des contraintes naturelles ou spécifiques auxquelles sont soumises les exploitations agricoles dans les zones où les conditions d'exploitation sont difficiles. Le nouveau régime compensatoire permettra de renforcer la compétitivité des exploitations agricoles luxembourgeoises, tout en préservant les exploitations de petite et de moyenne taille et en évitant une intensification des surfaces agricoles.³
- En réponse à une question de Madame Octavie Modert (CSV), le Ministre précise encore que l'ensemble des agriculteurs peuvent désormais profiter de l'indemnité compensatoire, que ce soit à titre professionnel ou accessoire.

Programme de développement rural

- Monsieur François Benoy (déi gréng) invite le Ministre à venir présenter à la commission parlementaire les résultats de l'analyse SWOT susmentionnée.
- Monsieur le Ministre confirme sa disponibilité à venir présenter, le moment venu, les résultats de l'analyse SWOT ainsi que le nouveau plan stratégique relevant de la PAC.

Prix de l'innovation

- En réponse à une question de Monsieur François Benoy (déi gréng), Monsieur le Ministre informe que l'idée de lancer un prix de l'innovation émane du secteur de l'agriculture biologique, étant donné que la remise du « *Bio-Agrar-Präis* » a commencé à connaître une certaine saturation. Il précise que le nouveau prix vise à encourager toutes sortes d'innovations dans le domaine agricole.

³ Il est également renvoyé au communiqué du ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural publié le 13 mai 2019 :

https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2019/05-mai/13-schneider-indemnité.html

Lutte contre le gaspillage alimentaire

- En réponse à une question de Madame Tess Burton (LSAP) sur l'antigaspillage, Monsieur le Ministre renvoie à l'accord de coalition 2018-2023 qui, à la page 196, annonce l'intention du Gouvernement de poursuivre « *[/]es efforts en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire [...] afin d'atteindre les objectifs du Plan national de gestion des déchets et des ressources [...], notamment une réduction du gaspillage alimentaire de 50% jusqu'en 2030.* ». Afin d'atteindre cet objectif ambitieux, le ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural a prévu une augmentation des fonds destinés à la sensibilisation de la population et au soutien de projets concrets. À titre d'exemple, le Ministre cite un projet scolaire visant la transformation de restes de pain ainsi que le frigo antigaspillage mis sur pied par l'auberge de jeunesse de Hollenfels.
- Tout en saluant les mesures prises en matière de communication et de sensibilisation, Monsieur François Benoy (déi gréng) souligne la nécessité de légiférer en vue d'atteindre les objectifs fixés en matière d'antigaspillage et exprime le souhait de mener une discussion plus approfondie sur cette question en commission parlementaire.
- En guise de réponse, Monsieur le Ministre renvoie à la session du Conseil de gouvernement du 12 septembre 2019, lors de laquelle le Conseil a approuvé la campagne « *Ensemble contre le gaspillage alimentaire* ». Il s'agit notamment d'inciter le secteur public à prendre des mesures concrètes pour réduire le gaspillage alimentaire. Monsieur Schneider rappelle dans ce contexte que 91 des 102 communes sont membres du pacte national de solidarité contre le gaspillage alimentaire. En outre, le Ministre a envoyé une lettre circulaire aux ministères et administrations afin de les inviter à prendre des mesures à cet égard et de privilégier des produits régionaux, saisonniers et biologiques lors de l'organisation d'événements.

Mises à part ces actions de sensibilisation, le ministère soutient une panoplie de projets concrets, comme celui d'une association ayant signé une convention avec une chaîne de supermarchés afin d'obtenir des fruits et légumes qui ne correspondent pas aux normes de commercialisation et qui sont retravaillés par des demandeurs d'emploi. Le ministère est en effet saisi d'un nombre croissant de requêtes qui sont toutes analysées avec soin.

- Dans ce contexte, Monsieur Jeff Engelen (ADR) souligne l'opportunité de reconsidérer les normes de commercialisation auxquelles sont soumises certaines catégories de fruits et légumes afin d'éviter que les agriculteurs n'éliminent les produits ne correspondant pas à ces normes.
- Monsieur le Ministre estime qu'il n'est pas nécessaire d'éliminer les fruits et légumes ne correspondant pas aux normes de commercialisation. Il donne à considérer qu'une modification des normes de commercialisation devrait se faire au niveau de l'Union européenne où les moyens d'action du Luxembourg sont pourtant limités.

Collecte de déchets problématiques

- Madame Octavie Modert (CSV) demande des informations supplémentaires sur la collecte de déchets problématiques, soulignant que cet article (**12.340**) a été doté de 2 657 285 euros en 2018, contre 613 000 euros en 2019 et 640 000 euros en 2020.
- Monsieur Romain Schneider réplique que la collecte des bâches d'ensilage et des bois traités engendrés par l'arrachage des vignobles fait suite à une mesure lancée en 2018 concernant l'élimination des stocks de pneus utilisés par les agriculteurs dans les champs. Cette mesure a engendré des dépenses très importantes qui ont été réduites par la suite.

Station d'élevage à Kuelbecherhaff

- En réponse à une question de Madame Martine Hansen (CSV), Monsieur le Ministre précise que la convention signée avec CONVIS concernant l'exploitation du Kuelbecherhaff est toujours en vigueur. Alors qu'il appartient au ministère des Finances de dénoncer la convention, le ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural a demandé à CONVIS de soumettre une proposition sur l'utilisation future du site Kuelbecherhaff.

LUGA 2023

- En réponse à des questions de Madame Tess Burton (LSAP) et de Madame Octavie Modert (CSV), Monsieur Romain Schneider rappelle que le budget global de la LUGA 2023 s'élève à 10 millions d'euros sur une période allant de 2019 à 2025. Cette somme sera partagée à parts égales entre l'État et la Ville de Luxembourg. Les crédits prévus en 2019 ont été utilisés pour la fondation de l'asbl, la location d'un immeuble et le développement de l'identité visuelle. En 2020, l'évolution des dépenses sera moins dynamique qu'initialement prévu. La plus grande partie des fonds réservés à la LUGA sera absorbée dans les années 2021, 2022 et 2023. Le coordinateur chargé de l'organisation de la LUGA 2023, dont le contrat expirera en 2025, est en voie de recrutement. Son équipe sera opérationnelle à partir de 2021.
- De manière générale, Monsieur Yves Cruchten (LSAP) se félicite de l'organisation de la LUGA 2023 qui aura le mérite de promouvoir les secteurs horticole, maraîcher, agricole et viticole.

Fonds de solidarité viticole

- Madame Octavie Modert (CSV) constate que le montant des crédits inscrits à l'article **33.011** concernant l'alimentation du fonds de solidarité viticole est en baisse par rapport à 2019. L'oratrice demande si la fluctuation des dépenses en fonction de l'année de récolte a un impact négatif sur le fonctionnement du fonds.
- Monsieur Romain Schneider répond par la négative. Il informe que le fonds de solidarité viticole est géré par une équipe dynamique qui a pris

une panoplie de mesures concernant la commercialisation du vin tout en prenant en compte les besoins des exploitants viticoles. Ces derniers ont dû subir les aléas climatiques de l'année 2019 qui se sont soldés par des pertes en quantité se situant entre 35% et 50% de la récolte moyenne. Afin de porter remède à cette situation, il est prévu d'organiser une réunion avec la société d'assurance collective et de verser une prime aux viticulteurs sinistrés.

Recherche

- Madame Octavie Modert (CSV) demande des précisions sur les programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics.
- Pour le détail des programmes et projets de recherche, Monsieur Romain Schneider renvoie au site Internet du ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural⁴. Il cite, à titre d'exemple, une étude sur la distribution des stocks de carbone organique dans les sols, une consultation dans le cadre de la sécurité et de la santé au travail, une étude météorologique concernant l'observation de l'humidité des sols par satellite et la mise en place d'un système d'information géographique.

Agriculture biologique

- Madame Martine Hansen (CSV) demande si les fonds alloués à la mise en œuvre du plan d'action national de la promotion de l'agriculture biologique se limitent au recrutement d'agents supplémentaires. Dans ce contexte, elle souhaite savoir si la réorganisation prévue de l'ASTA fait suite à l'audit qui a été réalisé en vue d'une amélioration du fonctionnement de l'ASTA et du Service d'économie rurale (SER).
- Dans le même ordre d'idées, Monsieur François Benoy (déi gréng) demande des détails sur l'augmentation des différents postes budgétaires destinés à la mise en œuvre du plan d'action national de la promotion de l'agriculture biologique.
- Monsieur Romain Schneider précise dans sa réponse qu'il s'avère nécessaire de disposer d'un agent au sein du ministère qui sera en contact direct avec le Ministre et qui assurera la coordination avec tous les acteurs concernés. En parallèle, il s'agit de développer le service en charge de l'agriculture biologique au sein de l'ASTA. Le Ministre informe que le budget destiné à la mise en œuvre du plan d'action national de la promotion de l'agriculture biologique ne comprend pas les frais de personnel, mais est réservé aux actions qu'il convient de mettre en œuvre dans ce contexte. À cet effet, l'ASTA se voit accorder un montant de 182 000 euros. Étant donné que l'agriculture biologique relève également d'autres articles budgétaires, le Ministre propose de faire le point de la situation après avoir mis en place le nouveau plan d'action national.

Administration des services vétérinaires

⁴ <https://ma.gouvernement.lu/fr/support/recherche.html?q=recherche>

- Monsieur Jeff Engelen (ADR) constate une diminution des crédits inscrits à l'article **11.005** concernant la rémunération du personnel de l'ASV.
- Monsieur le Ministre réplique que la baisse constatée est due à plusieurs départs à la retraite qui seront remplacés par des agents en début de carrière. Alors que l'ASV sera renforcée par un agent en charge de la protection des animaux, une partie des médecins vétérinaires seront affectés au nouveau ministère de la Protection des consommateurs qui s'est vu transférer certaines compétences en la matière.

Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture

- En réponse à une question de Madame Octavie Modert (CSV) sur les projets d'investissement éligibles au titre de la loi modifiée du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales, Monsieur le Ministre annonce son intention de mettre à la disposition des membres de la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural les détails chiffrés des demandes d'aides présentées en 2019.

3. Conseil « Agriculture et pêche » du 15 juillet 2019, réunion informelle des ministres de l'agriculture des 22-24 septembre 2019 et Conseil « Agriculture et pêche » des 14 et 15 octobre 2019

- Compte rendu par Monsieur le Ministre

Monsieur le Ministre informe que le Conseil de l'Union européenne continue de fonctionner au ralenti en attendant l'entrée en fonction de la nouvelle Commission européenne.

Le **Conseil « Agriculture et pêche »**, qui s'est déroulé le **15 juillet 2019** à Bruxelles, s'est penché à nouveau sur le paquet de réformes de la PAC pour l'après 2020. En outre, la présidence finlandaise du Conseil de l'Union européenne a présenté ses priorités politiques dans le domaine de l'agriculture et de la pêche.

Les ministres ont encore entendu des explications de la Commission européenne sur le volet agricole de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et les pays du Mercosur. À cette occasion, Monsieur Romain Schneider a exprimé ses réserves quant au texte proposé, précisant que le Luxembourg attend les résultats d'une étude d'impact pour évaluer les conséquences économiques, écologiques et sociales pour le secteur agricole. Depuis lors, de nombreux acteurs ont exprimé leurs préoccupations quant à l'accord de libre-échange proposé par la Commission européenne.

En outre, la question du bien-être animal a figuré à l'ordre du jour. Dans ce contexte, le Luxembourg a invité la Commission européenne à soumettre une proposition législative afin de limiter la durée maximale autorisée du transport des animaux. Monsieur le Ministre rappelle à cet égard qu'il a interdit les transports d'animaux de très longue durée au départ de Luxembourg, et notamment ceux en direction de la Turquie, pendant les mois d'été.

Les ministres ont aussi reçu des informations sur l'état de la situation en ce qui concerne la peste porcine africaine. Le Ministre Romain Schneider a rappelé une fois de plus l'importance des mesures de prévention qui ont été prises pour endiguer la dissémination du virus.

Lors de la ***réunion informelle des ministres de l'agriculture les 22-24 septembre 2019*** à Helsinki, les ministres se sont penchés sur l'intérêt climatique du stockage du carbone dans les sols.

Dans ce contexte, le Ministre a rappelé le rôle important des prairies permanentes qui accumulent plus de matières organiques que les terres arables, avec des niveaux s'approchant des forêts. Au Luxembourg, les prairies permanentes représentent aujourd'hui 50% de la surface agricole utile, notamment en raison de l'orientation de l'agriculture vers la production laitière et de viande bovine.

En ce qui concerne les plans stratégiques de la PAC à mettre en œuvre au Grand-Duché, Monsieur Romain Schneider s'est prononcé pour le maintien de mesures volontaires et flexibles qui seront adaptées aux besoins pédoclimatiques luxembourgeois.

Le ***Conseil « Agriculture et pêche »***, qui s'est déroulé ***les 14 et 15 octobre 2019*** à Luxembourg, a fait le point des négociations sur le paquet de réformes de la PAC après 2020. En ce qui concerne l'architecture écologique de la future PAC, le Ministre a souligné l'importance pour les États membres de garder une flexibilité suffisante pour privilégier des mesures incitatives ainsi qu'une complémentarité entre le premier et le deuxième pilier. Il a rappelé que le budget alloué à la PAC doit être à la hauteur du niveau d'ambition de l'Union européenne.

En outre, les ministres ont eu un échange de vues sur la mise à jour de la stratégie pour les forêts après 2020, sachant que la stratégie actuelle de l'Union européenne expirera en 2020. Étant donné que cette question relève de la compétence du ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, Monsieur Romain Schneider a présenté la prise de position préparée par ce dernier.

Ensuite, les ministres de l'Agriculture ont discuté des répercussions en matière de droits de douanes que le conflit entre Airbus et Boeing risque d'avoir sur les produits agricoles européens. Sont concernés en premier lieu le vin et les produits laitiers, dont notamment le fromage. À noter que les quantités de produits viticoles et laitiers luxembourgeois exportés vers les États-Unis sont négligeables.

En ce qui concerne la lutte contre la peste porcine africaine, la situation s'est stabilisée dans les régions limitrophes belges, de sorte que la Belgique pourrait être déclarée indemne dans les mois à venir. Au Luxembourg, sur les 320 tests effectués au Laboratoire de médecine vétérinaire de l'État sur des cadavres de sangliers, tous les résultats ont été négatifs. Ceci dit, il faut s'attendre à ce que l'épizootie, qui continue de se répandre en Europe orientale, arrive tôt ou tard au Luxembourg. Dans l'intervalle, le ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural a pris des mesures supplémentaires, et ceci en étroite coopération avec l'ANF. Ainsi, deux pièges à sangliers ont été installés début septembre à l'intérieur de la zone blanche. Considérant la densité trop

forte des populations de sangliers au Luxembourg, un nombre relativement important de sangliers ont été abattus à l'intérieur de la zone blanche.

En marge du conseil, le Ministre Romain Schneider a reçu son homologue slovène, Madame Aleksandra Pivec, pour une entrevue bilatérale. La Slovénie ayant un paysage agricole semblable au nôtre, l'échange de vues a permis de discuter des intérêts communs en matière agricole.

4. Conférence interparlementaire sur la réforme de la politique agricole commune, les 27 et 28 octobre 2019 à Helsinki

- Compte rendu par Monsieur Gusty Graas et Madame Octavie Modert

En guise d'introduction, Madame Tess Burton (LSAP) rappelle que la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural a été invitée à participer à la Conférence interparlementaire sur la réforme de la politique agricole commune organisée les 27 et 28 octobre 2019 à Helsinki. La commission a été représentée par Monsieur Gusty Graas (DP, pour la majorité) et Madame Octavie Modert (CSV, pour l'opposition).

Madame Octavie Modert (CSV)⁵ relate que les participants à la conférence se sont penchés sur les propositions de la Commission européenne relatives à la PAC après 2020. En outre, ils ont discuté des liens qui existent entre le changement climatique et la politique agricole.⁶

La plupart des intervenants se seraient prononcés contre une réduction du budget réservé à la PAC et une renationalisation de la politique agricole. Plusieurs orateurs auraient laissé entrevoir la crainte du secteur agricole d'être marginalisé au sein de la société et de devoir assumer la responsabilité pour un certain nombre de problèmes, et ce alors que l'agriculture peut apporter des solutions à ces mêmes problèmes.

Le représentant de la Commission européenne a rappelé la proposition de la Commission selon laquelle 40% du budget total de la PAC devrait contribuer à l'action pour le climat et au moins 30% de chaque dotation nationale destinée au développement rural devrait être consacré à des mesures en faveur de l'environnement et du climat.

Le Secrétaire d'État finlandais à l'Agriculture et à la Sylviculture a indiqué que l'agriculture est susceptible de jouer un rôle important dans la lutte contre le changement climatique grâce au stockage du carbone dans les sols.

Le représentant du Parlement européen a estimé que la réduction proposée du budget consacré à la PAC représente un paradoxe dans la mesure où l'agriculture est appelée à prendre de plus en plus de mesures en faveur de l'environnement et du climat.

De l'intervention du Secrétaire général du Comité des organisations professionnelles agricoles (COPA) il est ressorti que le Luxembourg affiche le plus grand écart de rémunération entre les agriculteurs et les autres secteurs professionnels parmi les États membres de l'Union européenne.

⁵ Monsieur Gusty Graas (DP) est excusé.

⁶ Pour plus de détails, il est renvoyé au site du Parlement finlandais : <https://www.eduskunta.fi/parleu2019/fr/events/Pages/agriculture-27102019.aspx>

Tandis que Monsieur Gusty Graas a renvoyé, dans son intervention, aux objectifs en matière d'agriculture biologique annoncés dans l'accord de coalition 2018-2023, Madame Octavie Modert a souligné la nécessité d'assurer la pérennité de l'agriculture et, par ce biais, la sécurité alimentaire.

Dans ce contexte, Madame Octavie Modert s'enquiert de la position du Luxembourg quant à la réduction proposée du budget de la PAC qui, pour la première fois dans l'histoire de l'Union européenne, risque de ne plus représenter le poste budgétaire le plus important.

Dans sa réponse, Monsieur le Ministre rappelle que le Luxembourg plaide pour le maintien d'une certaine flexibilité afin de pouvoir compenser d'éventuelles pertes dans le premier pilier par des aides nationales grâce à un taux de cofinancement national plus élevé des fonds provenant du FEADER.

5. Divers

Aucun point divers n'est abordé.

Le Secrétaire-administrateur,
Patricia Pommerell

La Présidente de la Commission de l'Agriculture, de la
Viticulture et du Développement rural,
Tess Burton